



CONSEIL SCOLAIRE
CATHOLIQUE
DE DISTRICT DES
**GRANDES
RIVIÈRES**

SECTION 1 – PROCESSUS DE GOUVERNANCE

POLITIQUE 1.1 – Engagement en matière de gouvernance	RÉSOLUTION : 21-211 EN VIGUEUR LE : 2021-06-22 RÉVISÉE LE :
---	--

L'usage du genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

En vertu des pouvoirs et des responsabilités découlant de Loi constitutionnelle de 1867, de la Charte canadienne des droits et des libertés et de la Loi sur l'éducation de l'Ontario, le Conseil élu assume pleinement ses obligations fiduciaires au nom des contribuables du Conseil scolaire catholique de district des Grandes Rivières (CSCDGR).

Par conséquent, le Conseil élu s'engage à :

- 1.1.1 Agir en conformité avec ses obligations juridiques et ses politiques de gouvernance.
- 1.1.2 Assurer des services d'éducation appropriés pour les enfants des parents ou tuteurs catholiques et ayant droit à l'éducation en langue française et catholique du Conseil, et ce, dans le respect et la défense des droits constitutionnels religieux et linguistiques du Conseil.
- 1.1.3 Promouvoir le rendement et le bien-être des élèves.
- 1.1.4 Veiller à la gestion efficace des ressources du Conseil.
- 1.1.5 Offrir des programmes d'enseignement efficaces et appropriés à ses élèves.
- 1.1.6 Défendre activement les intérêts des élèves et ceux du Conseil.
- 1.1.7 Protéger l'image, la viabilité financière et la crédibilité du Conseil.
- 1.1.8 Élaborer, maintenir et appliquer des politiques et des structures organisationnelles en vue d'assumer ses obligations en matière de gouvernance.
- 1.1.9 Surveiller et évaluer l'efficacité des politiques élaborées par le Conseil élu en vue de la réalisation de ses objectifs ainsi que l'efficience de la mise en œuvre.
- 1.1.10 Obtenir des résultats appropriés décrits dans les politiques relatives aux Fins en éducation (les finalités et les résultats) et les politiques relatives aux Limites opérationnelles à la direction de l'éducation et secrétaire-trésorier.
- 1.1.11 Représenter les électeurs du Conseil et se tenir responsable envers eux en s'engageant à agir dans le meilleur intérêt des élèves.

- 1.1.12 Élaborer la planification stratégique pluriannuel visant à :
 - a. Promouvoir le rendement, la réussite et le bien-être des élèves.
 - b. Offrir des programmes d'enseignement efficaces et appropriés.
 - c. Définir la mission, la vision, les valeurs, les orientations stratégiques et les résultats à atteindre.
- 1.1.13 Examiner annuellement les résultats obtenus en relation avec le plan stratégique pluriannuelle avec la direction de l'éducation et secrétaire-trésorier.
- 1.1.14 Surveiller et évaluer le rendement de la direction de l'éducation et secrétaire-trésorier à l'égard de :
 - a. L'exercice des fonctions que lui attribuent la *Loi sur l'éducation*, les politiques ou lignes directrices établies en vertu de celle-ci ou les règlements, y compris les fonctions prévues à la mise en œuvre de la planification stratégique pluriannuelle du Conseil.
 - b. L'exercice des autres fonctions que lui attribue le Conseil élu par l'entremise de ses politiques.